

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

DELIBERATION N°2021.00140

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE L'AVENANT A L'ANNEXE FINANCIERE FAJD 2021 RATTACHEE A LA CONVENTION-CADRE DU FAJD METROPOLITAIN ENTRE LA CAF ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 64

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210405-02021001400

DATE DE STAMPAGE : 16 avril 2021

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Rémy GUYOT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND, M. Jean-Paul RIVAT, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 08 AVRIL 2021

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE L'AVENANT A L'ANNEXE FINANCIERE FAJD 2021 RATTACHEE A LA CONVENTION-CADRE DU FAJD METROPOLITAIN ENTRE LA CAF ET SAINT-ETIENNE METROPOLE

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans, sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole, approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, 2 FAJD coexistent :

- le FAJD métropolitain, sur son territoire,
- le FAJD de compétence départementale sur le reste du département.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue, co-préside et assure la gestion de chacun des deux fonds.

Une première annexe financière rattachée à la convention cadre du FAJD Métropolitain entre la CAF et Saint-Etienne Métropole a été approuvée par le Bureau métropolitain du 21 janvier 2021.

Saint-Etienne Métropole par délibération du Bureau du 17 septembre 2020 a validé une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat et son plan d'action sur les années 2020 et 2021, notamment pour renforcer le FAJD Métropolitain. Un avenant est nécessaire pour intégrer le versement d'un montant de 38 500 € de Saint-Etienne Métropole au FAJD au titre de cette convention.

Une annexe rectificative pour l'année 2021 doit en conséquence être établie afin que soient modifiés les montants des dotations de Saint-Etienne Métropole au FAJD Métropolitain.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant à l'annexe financière rattachée à la convention-cadre 2021 du FAJD Métropolitain entre la CAF et Saint-Etienne Métropole ;**
- **approuve le versement d'une participation financière de Saint-Etienne Métropole au FAJD d'un montant de 38 500 € au titre du plan pauvreté ;**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes correspondants ;
- la dépense correspondante sera imputée au budget politique de la ville destination FAJD, chapitre 65 de l'exercice 2021.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU